

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation et du stationnement
Travaux de fonçage de tube avenue Charles de gaulle.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- Vu le numéro d'enregistrement de la métropole : **439 23 1745301**
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de fonçage de tube avenue Charles de Gaulle à Pulnoy, par la métropole du Grand Nancy, nécessitent des mesures de réglementation de stationnement et de circulation à partir du 18 mars 2023 pour une durée de 90 jours ;

ARRETE.

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de secours, d'intervention et les véhicules de la métropole du grand Nancy.

Article 2 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux au moins 8 jours avant le début des travaux. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours. L'entreprise devra veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points salis par la suite des travaux.

Article 3 :

Les intervenants assureront la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- La Métropole
- L'affichage

A PULNOY, le 07 Mars 2023

Pour le Maire empêché,
B. JEANDEL

